

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 25 juin 2010**

CG 10/4<sup>ème</sup>/I-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE  
LOGEMENT SOCIAL**

—  
La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

***AIDE A LA PERSONNE***

**I – LE CADRE D'INTERVENTION DU FSL**

Ainsi, de par la loi du 13 août 2004 précitée, s'agissant de l'aide à la personne, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) incombe depuis le 1er janvier 2005 au Conseil Général.

Par délibération du 27 juin 2005, notre Assemblée a adopté le **règlement intérieur** de ce fonds unique et **la convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF)**.

Par ailleurs, en application de cette même loi du 13 août 2004, la communauté Montauban trois rivières (CMTR) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal.

Je vous rappelle que ce dernier fonds intercommunal est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et intégré, dans son fonctionnement, dans le fonds départemental : un seul compte courant ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, enregistre la totalité des opérations financières.

Les ressources sont attribuées à hauteur de 47 % au fonds de la communauté Montauban trois rivières (CMTR) et 53 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités territoriales), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Le règlement intérieur, qui définit notamment la nature et le montant des aides accordées, est commun aux deux fonds afin de préserver **une égalité de traitement des demandes** sur l'ensemble du territoire départemental.

## **II – LE BILAN COMPTABLE 2009**

Le bilan comptable 2009 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, s'établit à **981 400,35 €** (contre 1 114 928,62 € en 2008).

### *1- L'actif :*

Le montant des immobilisations financières s'élève à **351 853,92 €** en 2009 contre 431 853,92 € en 2008. Cette baisse déjà constatée en 2008 s'accroît en 2009. Elle résulte à la fois de la réduction du nombre des prêts accordés en 2009 et de l'augmentation de remboursements des prêts contractés essentiellement l'année précédente.

### *2 – Le passif :*

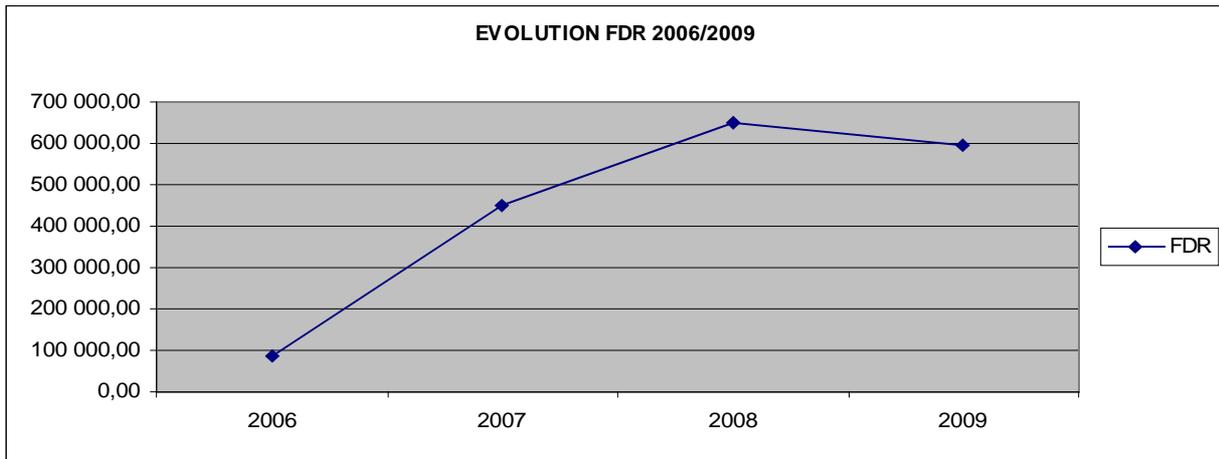
Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **946 531,98 €** et affectent le résultat comptable établi pour un montant de **47 512,51 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau ».

### *3 – Le fonds de roulement (FDR) :*

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, après une forte progression depuis 2006, grâce à la mise en place de la politique de prêts, est en légère baisse en 2009. Il atteint **594 678,06 €** au 31 décembre 2009 (contre 650 184,91 € en 2008).

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
FDR.	84 648,76	448 841,37	650 184,91	594 678,06

## A) – LES RESSOURCES DU FSL EN 2009



### 1- Les ressources externes :

Elles sont constituées essentiellement de la dotation du Conseil Général et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2009 » pour un total de **396 318,14 €**

Ces participations **ont diminué de 28,25 %** pour s'établir à 246 318 euros en 2009 contre 343 345,50 € en 2008 en raison des dotations de la CAF et du Conseil Général calées sur le fonds de roulement.

	2005	2006	2007	2008	2009
Département...	518 780,00 €	493 244,00 €	502 724,00 €	02 724,00 €	150 000,00 €
Autres (1).....	363 977,35 €	313 567,14 €	306 388,84 €	343 345,0 €	246 318,14 €
TOTAL .....	882 757,35 €	806 811,14 €	809 112,84 €	546 069,50 €	396 318,14 €

(1) La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – communes – communautés de communes – sociétés d'HLM – MSA et centres communaux d'action sociale du département.

### 2 – Les ressources internes :

Elles proviennent des prêts remboursés. Ainsi, les remboursements de prêts qui se sont élevés à **325 804,07 €**, sont stables par rapport à l'année précédente.

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Evol. 2008/2009</b>
Prêts accordés	473 155,33 €	403 260,10 €	315 772,05 €	260 445,35 €	-715 %
Prêts remboursés	158 869,43 €	296 462,12 €	327 005,33 €	325 804,07 €	-36 %

Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Evol. 2008/2009</b>
Prêts remboursés CMTR	33 752,68 €	92 791,84 €	109 666,18 €	+ 18,18 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	262 709,44 €	234 213,49 €	216 137,89 €	- 7,71 %
TOTAL .....	296 462,12 €	327 005,33 €	325 804,07 €	

Le FSL CMTR devenu co-gestionnaire du FSL depuis le 1er janvier 2007 enregistre une montée en puissance des remboursements de prêts (+ 18 %). A l'inverse, le fonds départemental enregistre depuis 2008 une baisse au profit des secours ; le système mis en place atteint « sa vitesse de croisière ».

## **B) - LES DÉPENSES DU FSL EN 2009**

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

### *1 – Les prêts :*

Le FSL a accordé des prêts à hauteur de **260 445,35 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 14,2 %
- le maintien dans le logement pour 20,9 %
- l'énergie pour 64,9 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 173 440,68 €
- CMTR : 87 004,67 €.

## *2 – Les secours :*

Les secours accordés en 2009 se sont élevés à **335 684,85 €** Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 26,2 %
- au maintien dans le logement locatif pour 6,2 %
- au paiement des fournisseurs d'énergie pour 55,8 %
- au paiement des fournisseurs d'eau pour 11,3 %
- diverses pour 0,5 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 213 173,73 €
- CMTR : 122 511,12 €

## *3 – Les autres charges du FSL :*

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF pour 200 000 €
- les remises gracieuses consenties pour 4 827 €
- des créances admises en non valeur à hauteur de 17 613 €.

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements infructueux. Une provision pour dépréciation de prêts de 14 386 € a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

## **III – LE BILAN DES AIDES INDIVIDUELLES 2009**

Dans le bilan 2009 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **594 869,20 €** pour 2 471 dossiers traités dont :

- 385 211,41 € pour 1 598 dossiers réceptionnés sur le territoire du Conseil Général et,
- 209 657,79 € pour 1 140 dossiers se rapportant au territoire de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

## *1 – Analyse des données :*

Le tableau ci-après récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

## Répartition des aides :

Territoires →	CMTR		CONSEIL GENERAL		TOTAL 2009	RAPPEL 2008
	Domaines d'intervention ↓	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers		
Aide à l'accès : dépôt de garantie	170	27 380,10 €	207	30 556,40 €	57 936,50 € pour 377 dossiers	188 944,11 € pour 825 dossiers
Aide aux impayés de loyer	118	55 412,34 €	163	87 049,18 €	142 461,52 € pour 281 dossiers	110 997,69 € pour 369 dossiers
Aide aux impayés de gaz	208	47 205,72 €	119	32 450,35 €	79 656,07 € pour 327 dossiers	40 503,33 € pour 357 dossiers
Aide aux impayés d'électricité	358	76 146,26 €	751	175 823,20 €	251 969,46 € pour 1 109 dossiers	118 963,76 € pour 1 221 dossiers
Aide aux impayés d'eau	15	2 631,37 €	300	50 431,93 €	53 063,30 € pour 315 dossiers	10 311,21 € pour 69 dossiers
Autres énergies	4	882,00 €	58	8 900,35 €	9 782,35 € pour 62 dossiers	Aide non intégrée au FSL
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>873</b>	<b>209 657,79 €</b>	<b>1 598</b>	<b>385 211,41 €</b>	<b>594 869,20 €</b> <b>pour 2 471</b> <b>dossiers</b>	<b>469 720,10 €</b> <b>pour 2 841</b> <b>dossiers</b>

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2009 pour **l'aide à l'accès** ne représente plus que le tiers du montant versé en 2008, en raison notamment de la diminution de l'exigence du dépôt de garantie qui n'est plus que d'un mois de loyer au lieu de deux, conformément à l'article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat.

De plus, cette baisse est due à la prise en charge des dépôts de garantie par le LOCAPASS (CIL 82), le FSL n'étant qu'un dispositif subsidiaire.

- Le nombre de demandes **d'aides aux impayés de loyer** est en baisse (281 en 2009 contre 369 en 2008) alors que le montant des aides est en hausse (142 461,52 € en 2009 contre 110 997,69 € en 2008), soit une progression de 28,35 %. Ces demandes concernent principalement le parc privé pour le territoire du Conseil Général et le parc public pour le territoire de la Communauté Montauban Trois Rivières (CMTR).

- Toutes les **aides relatives aux impayés d'énergie** sont en hausse et plus particulièrement celles relatives aux impayés d'électricité qui ont doublé puisqu'elles atteignent 251 969,46 euros (contre 118 963,76 euros en 2008).

- C'est le même constat pour **les aides relatives aux impayés de gaz** qui affichent un montant de 79 361,07 euros (contre 40 503,33 euros en 2008) alors que le nombre de dossiers est stable (327 en 2009 contre 357 en 2008).

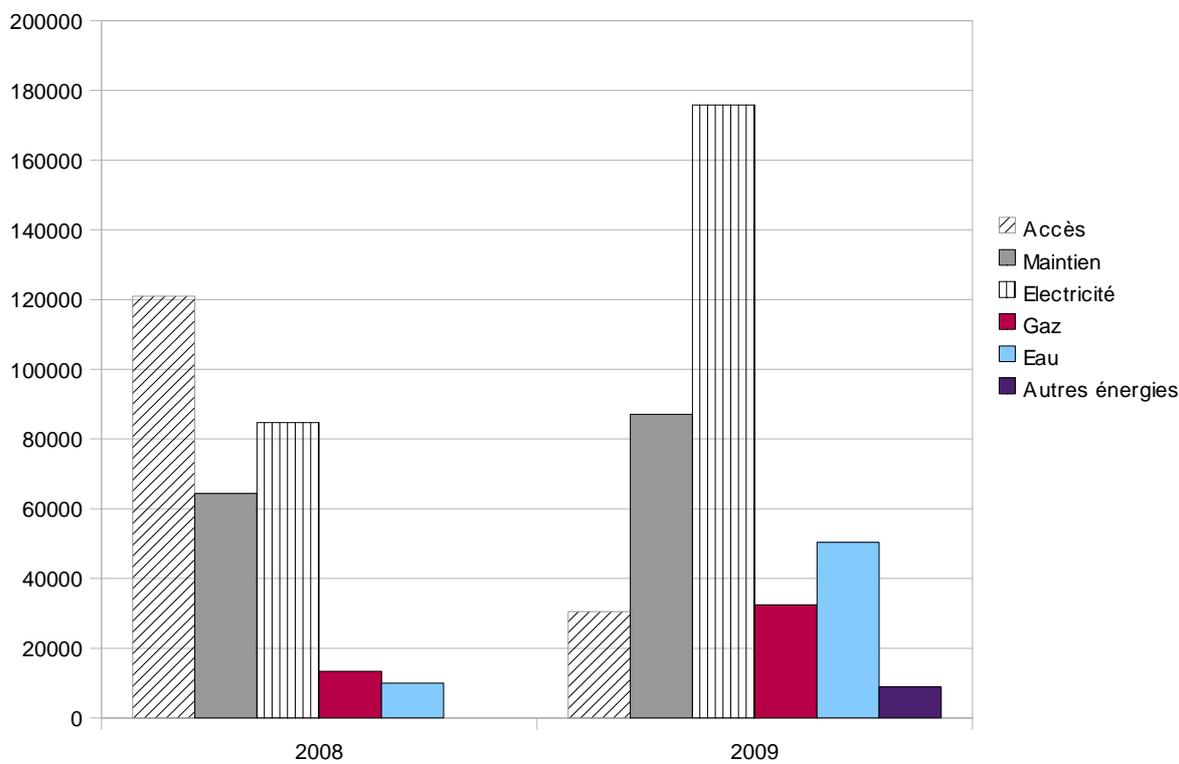
- De même, **les aides aux impayés d'eau** prises en compte depuis le 1er août 2008 concernent essentiellement le territoire du Conseil Général en raison des abandons de créances accordés sur les communes de Montauban et de Villemade. Elles présentent un total de 53 063,30 euros (contre 10 311,21 euros en 2008).

Par ailleurs, en 2009 **les aides accordées sous forme de prêts** représentent 43,78 % contre 66,59 % en 2008. Cette baisse au profit des secours, s'explique par le nombre croissant de familles très endettées (dossiers de surendettement enregistrés auprès de la Banque de France) ou possédant plusieurs prêts en cours de remboursement.

## *2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2008 et 2009 sur le territoire du Conseil Général :*

	<i>Année 2008</i>		<i>Année 2009</i>	
	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montants en euros</b>
Accès	605	120 990,14	207	30 556,40
Maintien	218	64 442,58	163	87 049,18
Electricité	815	84 711,80	751	175 823,20
Gaz	117	13 431,63	119	32 450,35
Eau	64	10 021,21	300	50 431,93
Autres énergies	0	/	58	8 900,35
<b>TOTAUX</b>	<b>1 819</b>	<b>293 597,36</b>	<b>1 598</b>	<b>385 211,41</b>

## Comparatif des aides annuelles accordées en 2008 et en 2009



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides. Ils attestent de l'augmentation de la précarité liée à la crise économique.

### **IV – EXTENSION DU DISPOSITIF DES AIDES FINANCIERES**

#### *1 – Rappel du dispositif actuel :*

Les aides directes à la personne sont une des priorités du Conseil Général. Ce sont 2471 dossiers qui ont fait l'objet en 2009 d'un examen par la commission FSL.

Les aides accordées aux familles en difficultés se déclinent en trois volets :

- l'accès au logement par l'aide au paiement du dépôt de garantie ;
- le maintien dans le logement par le soutien au paiement régulier du loyer, au paiement des factures liées aux énergies y compris les factures d'eau sous forme de prêts (hors commune de Montauban et Villemade qui fonctionnent avec une régie) ;
- l'aide au paiement des factures téléphoniques sous forme d'abandon de créances concédé par France Télécom.

## *2 – Evolution du dispositif :*

Je vous rappelle que les impayés d'eau sont pris en compte depuis le 1er août 2008 et que le FSL a élargi les impayés d'énergie par la prise en compte des autres énergies (toutes énergies de chaleur : bois, fuel...) depuis le 1er juillet 2009. Par ailleurs, il est proposé d'adapter, sous forme de prêt et/ou de secours, les aides allouées aux personnes seules ou en couple, sans enfant à charge selon le barème intégré dans le règlement intérieur du FSL, joint en annexe 3.

\*

\* \*

Je vous propose d'approuver d'une part, le bilan comptable et financier du FSL 2009, étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF (comptabilité privée), et, d'autre part, les éléments adaptés du règlement intérieur FSL.

### ***AIDE A LA PIERRE***

Lors du vote du budget primitif, il vous a été présenté la programmation prévisionnelle 2010 des opérations de logement social du territoire départemental hors CMTR et vous m'avez autorisé à signer les conventions de délégation correspondantes, tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé.

Concernant les **politiques traditionnelles d'accompagnement**, il avait été proposé d'inscrire les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programmes antérieures, mais de reporter à la DM1 l'inscription des autorisations de programme 2010.

#### **A - Délégation de l'aide à la pierre**

Cette délégation concerne tant les **opérations du parc public** que celles réalisées dans le cadre de la réhabilitation du **parc privé locatif**.

##### ***1 - Les logements sociaux publics***

L'avenant 2010 à la convention de délégation de compétence, signé le 18 mai, définit les objectifs quantitatifs suivants :

- 54 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ,
- 129 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

Pour 2010, l'enveloppe prévisionnelle que l'Etat met à disposition du délégataire s'élève à 630 890 € dont 297 200 € de reliquat 2009 (pour l'année 2009, une enveloppe de 948 200 € avait été attribuée pour une consommation de 651 000 €).

## **2 - Parc privé (Anah)**

Comme pour l'habitat public, l'avenant concernant l'habitat privé a été signé le 18 mai et fixe pour objectifs :

- le traitement de 24 logements indignes dont 14 en propriétaires bailleurs (PB) et 10 en propriétaires occupants (PO),
- le traitement de 39 logements très dégradés dont 12 en PB et 27 en PO,
- le traitement de 497 logements occupés par des PO modestes dont 179 pour la lutte contre la précarité énergétique et 318 au titre de l'aide au handicap ou au vieillissement,
- la production d'une offre de 10 logements privés à loyer maîtrisé.

Au titre de 2010, une inscription d'une enveloppe de 1 700 000 € a été notifiée par l'ANAH au Conseil Général. Cette enveloppe a été abondée de 331 716 €, parallèlement à la mise en place des objectifs, pour atteindre le montant total de 2 031 716 €.

Cette enveloppe 2010 s'inscrit dans le cadre d'une réforme générale des interventions de l'Anah favorisant les propriétaires occupants au détriment des propriétaires bailleurs.

### **B – Les politiques d'accompagnement d'initiative départementale**

#### **I – Le parc privé**

L'aide au maintien à domicile des **propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap** est une **aide directe** aux bénéficiaires calculée sur la base de 10 % de l'aide octroyée dans le cadre de l'ANAH .

Au vu de l'augmentation du nombre de logements de propriétaires occupants handicapés ou vieillissant à traiter au titre de l'Anah, je vous propose d'abonder le programme exceptionnel mis en place par le Conseil Général pour le maintien à domicile de cette population.

Lors du budget prévisionnel, une enveloppe prévisionnelle de 35 000 € a été votée. Je vous propose de l'abonder de 13 000 € soit une autorisation de programme pour 2010 de 48 000 €.

## **II – Le parc public**

### ***1 - Aide à l'ensemble des opérateurs H.L.M.***

#### **a. Le contexte :**

Depuis 2003 et en application de la délibération du 28 mars 2002 définissant la nouvelle politique départementale en matière de logement social, le Conseil Général intervient sur trois axes distincts :

- **l'aide à la production de logements sociaux**, où nous apportons une aide de **3 810 € par logement**, limitée à 10 logements financés par opération, sous réserve que les opérateurs H.L.M. justifient de surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opérations ;

- **l'aide à la constitution de réserves foncières**, à hauteur de **20 % du coût d'acquisition**. Les terrains doivent être situés en zone de demande sociale forte et la commune, ou la structure intercommunale, concernée, doit être partenaire financier à concurrence de la participation du Conseil Général ;

- **l'aide à l'intégration du logement social dans la cité**. Il s'agit pour le Conseil Général d'aider financièrement des actions ou des opérations tendant à la revalorisation du cadre de vie et de convivialité dans les cités. Cette aide, au taux de **30 %**, **plafonnée à 45 735 €**, ne peut en aucun cas être supérieure à celle apportée par la commune siège.

### ***2 - Aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat***

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Général a approuvé l'attribution d'une subvention à Tarn et Garonne Habitat de 4 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'**un plan pluriannuel** tendant à **prévenir** les difficultés financières de l'établissement. Ce plan a bénéficié de l'intervention de l'Etat (4,6 millions d'euros) et de la caisse de garantie du logement locatif social (2,5 millions d'euros).

La participation du Conseil Général, d'un montant de **4 millions d'euros**, est spécifiquement affectée aux **travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives** imputables aux locataires et concourant directement à leur réduction.

Ainsi, a-t-il été décidé, par délibération du 29 juin 2007 susvisée, que le paiement de 4 millions d'euros interviendrait en **sept annuités de 571 428 €** sur la base d'un programme annuel de travaux.

Je vous propose de valider le programme de travaux 2010 (annexe 4) et d'adopter l'autorisation de programme correspondante.

Afin de renforcer l'impact de cette participation départementale sur la politique patrimoniale de Tarn et Garonne Habitat, je vous propose que cette subvention soit versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au premier ordre de service des travaux,
- 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1<sup>er</sup> acompte,
- 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 5% au moment du solde.

### **C – La mise en oeuvre**

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport et vous propose d'adopter les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **I – Aide à la personne**

- Approuve le bilan comptable et financier du FSL 2009 réalisé à partir de la gestion CAF (comptabilité privée) ;
- Approuve par ailleurs, les éléments adaptés du règlement intérieur du FSL :
  - depuis le 1er juillet 2009, extension des impayés d'énergie et tout type d'autres énergies (bois, fuel...) ;
  - adaptation, sous forme et/ou de secours, des aides allouées aux personnes seules ou en couple, sans enfant à charge selon le barème intégré dans le règlement intérieur du FSL ci-joint ;

## II - Aide à la pierre

### A – délégation d'aide à la pierre :

- Prend acte de l'enveloppe prévisionnelle mise à disposition par l'Etat au titre des logements sociaux publics : 630 890 € pour 2010 (dont 297 200 € de reliquat 2009) ;
- Vote les autorisations de programme suivantes :
  - 10 000 € au titre des Palulos communales (article 2041438, sous-fonction 72) avec inscription des crédits de paiement en 2011 ;
  - 320 890 € au titre des opérations de construction et d'acquisition - amélioration de Tarn-et-Garonne Habitat (article 2041787, sous-fonction 72) avec inscription des crédits de paiement en 2011 (120 890 €), 2012 (100000 €) et 2013 (100 000 €) ;
  - 300 000 € au titre des opérations de construction et d'acquisition - amélioration des opérateurs privés (article 204254, sous-fonction 72) avec inscription des crédits de paiement en 2011 (100 000 €), 2012 (100000 €) et 2013 (100 000 €) ;
- Prend acte de l'enveloppe notifiée par l'ANAH au Conseil Général : 1 700 000 € au titre de 2010, abondée de 331 716 € parallèlement à la mise en place des objectifs arrêtés dans le cadre de la réforme générale des interventions de l'ANAH visant à favoriser les propriétaires occupants au détriment des propriétaires bailleurs ;
- Approuve à cet effet, l'autorisation de programme correspondante de 2 031 676 € (dont 1 700 000 € votés au BP 2010 sur l'article 2042115, sous-fonction 74 au titre de l'ANAH : aide aux propriétaires occupants et bailleurs) avec 600 000 € de crédits de paiement en 2010 (BP), 600 000 € en 2011, 500 000 € en 2012, 331 676 € en 2013 ;

### B – Politiques d'accompagnement du Conseil Général :

- *parc privé*
- Abonde le programme exceptionnel mis en place par le Conseil Général pour le maintien à domicile de propriétaires occupants handicapés ou vieillissants ;
- Vote à cet effet une autorisation de programme 2010 de 48 000 € (dont 35 000 € votés au BP 2010) sur l'article 204256, sous-fonction 72 au titre du maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap avec 15 000 € de crédit de paiement en 2010 (BP) et 33 000 € en 2011 ;

- *parc public*
- Approuve les autorisations de programme suivantes :
  - 38 100 € au titre de l'aide à la production de logements sociaux par des opérateurs privés (article 204224, sous-fonction 72) avec inscription des crédits de paiement en 2011 (18 100 €) et 2012 (20 000 €) ;
  - 45720 € au titre des opérations de production de logements sociaux par Tarn-et-Garonne Habitat (article 2041786, sous-fonction 72) avec inscription des crédits de paiement en 2011 ;
  - 571428 € correspondant au concours financier du Conseil Général à la réhabilitation du patrimoine de Tarn-et-Garonne Habitat (article 2041788, sous-fonction 72) avec ratification d'un crédit de paiement de 57 143 € au titre de 2010 et inscription du solde en 2011 (214 285 €) et 2012(300 000 €) ;
- Approuve à cet effet le programme de travaux 2010 figurant en annexe, présenté par Tarn-et-Garonne Habitat dans le cadre de travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives imputables aux locataires et qui concourent directement à leur réduction ;
- Précise que cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :
  - 10 % au premier ordre de service des travaux,
  - 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1<sup>er</sup> acompte,
  - 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
  - 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
  - 5% au moment du solde.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



ANNEXE 2

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

**AIDES INDIVIDUELLES**

**GESTION POUR LE COMPTE DU CONSEIL GENERAL**

**ANNEE 2009**

Le montant du budget consacré en 2009 aux Aides Individuelles s'est élevé à **385 211,41 €**.

En 2009, le nombre de dossiers réceptionnés par le secrétariat FSL s'élève à **1 598 dossiers**.

La Commission des Aides Individuelles au cours de **51 commissions** a prononcé **2 009 décisions**

- **1 277** décisions d'**accord**
- **323** décisions de **refus**
- **270** décisions d'**ajournement**
- **129** décisions d'**annulation**
- **10** décisions « **non traités** »

N.B. : sur les 2 009 décisions prononcées, 1 404 (69,90 %) l'ont été en commission délégation et 605 (30,10 %) en commission plénière.

La moyenne d'aide par dossier est de **301.66 €**.

#### ☒ Répartition des aides accordées

- Prêts 43,18 %
- Secours 56,82 %

#### ☒ Aides accordées pour les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole

En 2009, 125 allocataires MSA ont été aidés pour un montant de 52 734,19 €.

#### ☒ Profil des ménages aidés

- Situation familiale non renseignée 7,4 %
- Personnes seules 29,4%
- Familles monoparentales avec 1 enfant 14,2 %
- Familles monoparentales avec 2 enfants 7,5 %
- Familles monoparentales avec 3 enfants et + 6,4%
- Couples sans enfants 11%
- Couples avec 1 enfant 7,5%
- Couples avec 2 enfants 7,7%
- Couples avec 3 enfants et + 8,8%

### **⊗ Age du demandeur**

➤ Age inconnu	0,1 %
➤ Moins de 25 ans	9 %
➤ 25 – moins de 35 ans	26,2 %
➤ 35 – moins de 50 ans	43,2 %
➤ 50 ans et plus	21,5 %

### **⊗ Catégorie socio-professionnelle du demandeur**

➤ Actifs (y compris contrats)	21%
➤ Autres (handicap, mal.LD..)	8 %
➤ Chômeurs	17,3 %
➤ Etudiants	0,3 %
➤ Retraités	5,1 %
➤ Sans activité	38,8 %
➤ MSA	9,6%

### **⊗ Part des bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aidés**

➤ RMI	14,2 %
➤ API	4 %
➤ AAH	7,8 %
➤ Autres	74 %

### **Nationalité des ménages aidés**

1 Français	86,40%
2 CEE	3,70%
3 Autres nationalités	9,90%

## BILAN DES AIDES A L'ACCES AU LOGEMENT

La Commission des aides individuelles a examiné dans le cadre de l'accès au logement **207 demandes** d'aides et a prononcé **254 décisions**

- **143** décisions d'**accord**
- **54** décisions de **refus**
- **43** décisions d'**ajournement**
- **1** décisions « **non traités** »
- **13** décisions d'**annulation**

### ⊗ Montant total des aides accordées

Le montant des aides individuelles accordées pour 2009 au titre de l'accès au logement s'élève à :

**30 556.40 €**

soit une moyenne d'aide par dossier accès de **213.69 €**.

### ⊗ Répartition des aides accordées

	Nombre dossiers	Montants
Prêts	<b>58,26 %</b>	<b>52,27%</b>
Secours	<b>41,74 %</b>	<b>47,73 %</b>

### ⊗ Répartition des aides accordées selon le logement

	Nombre dossiers	Montants
Parc privé	<b>80,58 %</b>	<b>83,39 %</b>
Parc social	<b>19,42 %</b>	<b>16,61 %</b>

## **BILAN DES AIDES POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT**

La Commission des aides individuelles a examiné dans le cadre du maintien dans le logement **163 dossiers** et a prononcé **250 décisions**

- **133** décisions d'**accord**
- **42** décisions de **refus**
- **52** décisions d'**ajournement**
- **5** décisions « **non traités** »
- **18** décisions d'**annulation**

### ⊗ Montant total des aides accordées

Le montant des aides individuelles accordées pour 2009 au titre des aides pour impayés de loyer s'élève à :

**87 049.18 €**

soit une moyenne d'aide par dossier de **654.51 €**.

### ⊗ Répartition des aides accordées

- Prêts                      54,14 %
- Secours                    45,86 %

### ⊗ Répartition des aides accordées selon le logement

	Nombre dossiers	Montants
Parc privé	<b>62,81 %</b>	<b>65,79 %</b>
Parc social	<b>37,19 %</b>	<b>34,21 %</b>

## **BILAN DES AIDES POUR IMPAYES D'ENERGIE**

La Commission des aides individuelles a examiné dans le cadre des impayés d'énergie **1 228 dossiers** et a prononcé **1 549 décisions**

- **1 040** décisions d'**accord**
- **231** décisions de **refus**
- **177** décisions d'**ajournement**
- **3** décisions « **non traités** »
- **98** décisions d'**annulation**

### ⊗ Montant total des aides accordées

Le montant des aides individuelles accordées pour 2009 au titre des aides pour impayés d'énergie, exceptés les impayés eau, s'élève à :

**217 173.80 €**

soit une moyenne d'aide par dossier de **280.95 €**

### ⊗ Répartition des aides accordées

- Prêts                      47,81 %
- Secours                    52,19 %

### ⊗ Répartition des dossiers

- Prêts                      48,32 %
- Secours                    51,68 %

## REPARTITION DES AIDES ENERGIE

### EDF

323 Prêts	89 930.26 €
307 Subventions	81 751.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 681.62 €</b>

### Electricité autres

4 Prêts	437.00 €
10 Subventions	3 704.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 141.58 €</b>

### GDF

51 Prêts	11 169.65 €
54 Subventions	16 234.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 404.05 €</b>

### Gaz autres

3 Prêts	938,30 €
12 Subventions	4 108,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 046,30 €</b>

### Autres énergies

7 Prêts	1 554.00 €
32 Subventions	7 346.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 900.35 €</b>

---

### Eau

74 Prêts	15 097.15 €
204 Subventions	35 334.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 431.93 €</b>

Aide moyenne par dossier : 181.41 €

Accords	267
Refus	28
Ajournement	26
Non traités	1
Annulations	23

# ANNEXE 3

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNAUTE DE MONTAUBAN 3 RIVIERES

---

**FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

**(Fonds Unique Habitat)**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**2010**

## **SOMMAIRE**

### PREAMBULE

### DISPOSITIONS GENERALES

### TEXTES DE REFERENCE

## **I - MODALITES D'ORGANISATION**

- 1 - Comité de pilotage du FSL
- 2 - Commission plénière d'examen des demandes d'aides individuelles

## **II - MODALITES D'INTERVENTION DU FSL**

- 1- Public bénéficiaire
- 2 - Objectif et nature des interventions du FSL
- 3 - Règles de saisine du FSL
- 4 - Procédure d'intervention
  - a) constitution du dossier de demande d'aide individuelle
  - b) règles d'examen des dossiers
- 5 - Procédure d'urgence
- 6 - Débiteurs défaillants
  - a) tenue du fichier débiteurs défaillants
  - b) examen des dossiers
- 7 - Articulation FSL et autres dispositifs
- 8 - Problématique de la non décence du logement
- 9 - Validation et révision du règlement intérieur

## PREAMBULE :

Aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et du décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le Fonds Solidarité pour le Logement a pour objectif prioritaire de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

Conformément à l'article 6-4 de la loi, le Président du Conseil Général et Madame la Présidente de la CMTR confient à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) la gestion des aides financières individuelles, dans sa dimension technique, financière et comptable.

Afin d'éviter toute confusion ou rupture dans la mise en oeuvre du dispositif, le Conseil Général et la Présidente de la CMTR décident de conserver pour ce Fonds Unique Habitat, l'appellation antérieure : Fonds Solidarité pour le Logement (FSL).

## DISPOSITIONS GENERALES :

Dans le cadre d'un fonds unique, la délégation accordée à la CAF 82 couvre le champ des interventions au titre des aides individuelles permettant aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2004-809 :

- d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir ;
- de disposer de la fourniture d'énergie.

Le Conseil Général procède à la mise en place d'un comité de pilotage.

Le Conseil Général et la CMTR procèdent à la mise en place de commissions d'examen des demandes individuelles.

## TEXTES DE REFERENCE :

- Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Loi Besson du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Convention de délégation de gestion technique, comptable et financière avec la CAF 82 en date du 24 janvier 2005 ;
- Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds Solidarité pour le Logement.

## **I - MODALITES D'ORGANISATION :**

Le Conseil Général procède à l'installation de deux organes fonctionnels :

- un comité de pilotage ;
- une commission d'examen des aides individuelles.

### **1 - Comité de pilotage FSL :**

Le Comité de pilotage est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général et animé conjointement avec la présidente de la CMTR.

#### ***Ses missions :***

C'est au sein de cette instance que sont examinées les orientations générales du Fonds Solidarité pour le Logement.

#### ***Sa composition :***

Siègent à ce comité

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- La Présidente de la CMTR ou son représentant
- Le Président de la Commission d'Action Sociale du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Commission Habitat du Conseil Général ou son représentant
- Le Président du Conseil d'Administration de la CAF 82

**NB** : Des personnes qualifiées, désignées par le Président du Conseil Général peuvent être conviées, en fonction de l'ordre du jour de la commission.

### ***Son fonctionnement :***

➤ Périodicité des réunions :

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin sur proposition du Président du Conseil Général, au moins une fois par an.

➤ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré, conjointement, par le Conseil Général et la CMTR

Un comité technique, composé de techniciens des services du Conseil Général, de la CMTR et de la CAF, prépare les dossiers examinés par le comité de pilotage.

## **2 - Commission plénière d'examen des demandes d'aides individuelles :**

Il coexiste deux commissions FSL, une présidée par le Président du Conseil Général pour le territoire départemental, la seconde présidée par la Présidente de la CMTR pour le territoire de la communauté d'agglomération.

Leurs missions reposent sur le principe de l'application d'un règlement intérieur unique et se décomposent ainsi :

➤ Examen des demandes d'aides individuelles au titre :

- de l'accès et du maintien dans le logement ;
- des impayés d'énergie et d'eau.

➤ Examen des demandes de révision de décisions.

➤ Mandatement et examen des comptes rendus des visites techniques dans le cadre de la prévention de l'indécence et de la maîtrise des économies d'énergie.

### ***Composition des commissions plénières :***

➤ Commission Départementale :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Commission d'Action Sociale du Conseil Général
- Le Président de la Commission Habitat du Conseil Général
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF 82

- Deux représentants des élus locaux désignés par l'Association des Maires
- Un représentant des financeurs
- Un représentant technique de la commission FSL CMTR

Le Président du Conseil Général est assisté par ses services constitués en équipe technique.

➤ Commission CMTR :

- La Présidente de la CMTR ou son représentant
- Un maire d'une commune de la CMTR ou son représentant
- La responsable du FSL CMTR ou son représentant
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF 82
- Deux représentants des élus locaux désignés par l'Association des Maires
- Un représentant des financeurs
- Un représentant technique de la commission FSL CG.

La Présidente de la CMTR est assistée par ses services constitués en équipe technique.

Les services de la CAF 82 sont présents aux deux commissions au titre de la gestion administrative des dossiers.

***Déontologie :***

Les membres de la commission sont tenus à un devoir de confidentialité quant aux informations échangées au sein de la commission, ainsi qu'à un devoir de réserve leurs interdisant d'utiliser les éléments recueillis à d'autres fins que celles prévues par la commission.

***Fréquence des réunions :***

Chaque commission se réunit une fois par mois.

***Secrétariat :***

Le secrétariat des deux commissions d'examen des demandes individuelles est assuré par le référent de la CAF 82, selon la procédure décrite en annexe 1 du présent règlement.

***Délégation de compétence :***

Le Président du Conseil Général et la Présidente de la CMTR donnent à la CAF 82 délégation de compétence :

➤ Dans le cadre de **la problématique du logement** pour les dossiers relevant :

- d'un premier accès ;
- d'un deuxième accès si l'aide du FSL est antérieure à deux ans (à la date de la commission) ;
- d'un maintien, si le montant de l'aide sollicitée est inférieur à 600 €,
- d'un rejet administratif.

➤ Dans le cadre **des impayés d'énergie** : la CAF a délégation pour traiter les dossiers simples. L'aide forfaitaire est définie selon le barème ci-joint :

Impayés d'énergie :

- 200 € pour une personne seule
- 300 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant
- 400 € pour une famille avec plusieurs enfants.

➤ Dans le cadre **des impayés d'eau** : la CAF a délégation pour traiter les dossiers simples. L'aide forfaitaire est définie selon le barème ci-joint :

Impayés d'eau :

- 200 € pour un couple ou personne seule sans enfant à charge ;
- 300 € pour un couple ou personne seule avec un enfant à charge ;
- 400 € pour un couple ou personne seule avec plusieurs enfants à charge.

NB : L'aide forfaitaire prend en compte la partie "abonnement" et une participation à la consommation.

Une seule aide par an peut être sollicitée et attribuée sous forme de prêt .

Toutes les familles qui présentent un quotient familial inférieur à 300 euros bénéficieront prioritairement d'un secours.

Une délégation est également accordée à la CAF dans tous les domaines de compétence suivants :

- annulation de dossier ;
- annulation de décision ;
- traitement des remises de solde de prêts en cours après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR ;
- demande émanant de la Banque de France (remise de solde de prêt, réaménagement des mensualités de prêt, demande de moratoire) ;

- traitement des dossiers en cours de débiteurs défaillants après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR ;
- mandatement du prestataire pour les visites techniques des logements du parc privé.

Tout dossier faisant apparaître une problématique spécifique sera soumis à la commission plénière.

### ***Les missions non-déléguées :***

Le financement des associations et autres organismes mandatés par le Conseil Général ou la CMTR au titre de l'accompagnement social, ne relève pas de la compétence de cette commission et se voit totalement exclu du champ de la délégation confiée à la CAF à l'exclusion des visites techniques.

Il en est de même pour l'aide aux impayés téléphone qui consiste en un abandon de créance par l'opérateur sur proposition du Président du Conseil Général ou de la Présidente de la CMTR selon le barème suivant :

- 1er cas : dette < 70 € : abandon de la totalité de la somme arrondie à l'euro inférieur.
- 2ème cas : dette entre 70 € et 200 € : abandon forfaitaire de 70 €
- 3ème cas : dette > 200 € : abandon forfaitaire de 100 €

L'abandon de créance par FRANCE TELECOM est réservée aux lignes fixes restreintes et non résiliées.

## **II - MODALITES D'INTERVENTION DU FSL**

### **1 - Public bénéficiaire :**

Le Fonds Solidarité pour le Logement intervient en direction des personnes, ménages ou familles qui, en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, rencontrent des difficultés pour :

- accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ;
- conserver la fourniture d'énergie, d'eau, ou de service téléphonique.

### **2 - Objectif et nature des interventions :**

Les interventions du FSL sont de deux types :

- prêt à taux 0% accordé au locataire dans le cadre du dépôt de garantie, avec tiers payant de la somme accordée au propriétaire,
- prêt à taux 0% dans le cadre des impayés de loyer et des impayés d'énergie, remboursable sur 40 mois maximum.

**NB** : Il sera possible de demander un secours dans les situations d'insolvabilité ou de surendettement.

Si le FSL est destinataire d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, il peut être saisi pour faciliter le relogement des familles concernées.

### **3 - Règles de saisine du FSL :**

Le FSL peut être saisi directement par toute personne ou famille, par simple lettre adressée à Monsieur le Président du Conseil Général ou Madame la Présidente de la CMTR. Le Secrétariat, à son tour saisi par les services du Conseil Général ou de la CMTR, oriente alors le demandeur, par écrit, vers le service social compétent pour la constitution du dossier.

Sont également recevables, les demandes émanant du représentant de l'Etat dans le département, de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (C.D.A.P.L.), des organismes payeurs de l'APL et de l'AL, de la Commission Interservices pour le Logement Social (CILS) et de toute personne y ayant intérêt ou vocation.

### **4 - Procédure d'intervention :**

#### **a) Constitution du dossier de demande d'aide individuelle :**

Le dossier doit être constitué des éléments prévus à l'annexe 2 du présent règlement.

Tout dossier incomplet sera retourné au service instructeur.

Une saisine simplifiée peut être effectuée par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accès.

#### **b) Règles d'examen des dossiers :**

Règle générale :

En application de la loi 2004-809 du 13 août 2004, dans son article 65, alinéa 6°, art. 6-1, l'octroi d'une aide n'est pas subordonné à :

- une condition de résidence préalable dans le département,
- une contribution financière au fonds ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part d'une collectivité territoriale,

- une contribution financière au fonds ou à un abandon de créance ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part du bailleur, du distributeur d'énergie ou de l'opérateur de services téléphoniques,
- une participation aux frais de dossier ou d'instruction par les personnes ou les familles.

Les dispositions suivantes sont applicables quelque soit la nature de l'aide demandée, au titre du logement, de l'énergie, de l'eau ou du téléphone :

- Les ressources doivent être inférieures ou égales au plafond retenu pour l'ouverture de droit à la Couverture Maladie Universelle, sauf situation exceptionnelle.
- Tout dossier présentant une probabilité de surendettement doit comporter la saisine de la commission d'examen des situations de surendettement.
- Il ne peut être accordé qu'une seule aide par bénéficiaire sur une période de douze mois, sauf situation exceptionnelle.
- Le montant minimum de l'échéance mensuelle du prêt est fixé à 7 €, la mensualité de remboursement peut être retenue sur les prestations familiales, elle peut également faire l'objet d'un prélèvement sur compte bancaire ou postal sur accord de l'intéressé.
- Le FSL est subsidiaire des dispositifs de droit commun : loca-pass, GRL (garantie des risques locatifs)...

Règles spécifiques :

### ***Accès au logement***

Le FSL prend en charge :

- le mois de dépôt de garantie,
- l'équivalent de la prestation logement du premier mois d'entrée dans les lieux, dans les cas où la CAF et la MSA ne la versent pas, en application des textes réglementaires.

Le dépôt du dossier doit intervenir dans le courant du mois d'entrée dans le logement.

L'intervention du FSL est subordonnée aux pré-requis suivants :

- la typologie du logement doit être adaptée à la composition de la famille ;
- le logement doit répondre aux critères de décence au sens du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- le loyer résiduel doit être supportable.

### ***Maintien dans le logement :***

Avant la saisine du FSL, les bailleurs doivent solliciter la caution solidaire. En cas d'absence de caution ou si la caution n'est pas solvable, le FSL peut être saisi avec enquête sociale à l'appui.

Le FSL intervient sur les impayés de loyer et de charges afin de permettre le maintien dans le logement.

Lorsque l'impayé de loyer est établi au sens de la réglementation sur les aides au logement, la saisine préalable de la CDAPL ou de l'organisme payeur (procédure d'opposition AL) est obligatoire et conditionne l'intervention du FSL. Dans ce domaine, la contribution maximale du FSL sous forme de prêt et/ou de secours est fixée à 762 € par dossier.

Dans le cadre d'une menace d'expulsion, le prêt et/ou le secours pourront atteindre 1 524 €. Les règles d'examen pourront s'appliquer sans tenir compte des ressources du demandeur.

Dans tous les cas, la recherche d'un plurifinancement doit être privilégiée (famille, 1% logement, LOCA-PASS, GRL, FASTI, Caisses de retraites complémentaires, PROBTP, CRAM, MSA...).

Pour les dettes d'énergie, la saisine d'EDF et GDF est rendue obligatoire par la nécessité d'obtenir la signature d'une fiche de liaison annexée au présent règlement.

Des actions de prévention et des aides préventives sont mises en place auprès des populations concernées. Elles doivent s'articuler avec les orientations retenues dans le cadre du PDALPD.

### **5 - Procédure d'urgence :**

La notion d'urgence s'entend au regard de la probabilité ou de la menace d'interruption, ou d'une interruption avérée de la fourniture d'énergie, d'eau ou d'accès au réseau téléphonique.

Les circuits d'instruction/décision restent les mêmes avec mobilisation des moyens les plus performants en terme de rapidité (fax, téléphone, internet).

La mention " dossier urgent " sera apposée sur les pièces des dossiers concernés.

## **6 - Débiteurs défaillants :**

### a) Tenue du fichier des débiteurs défaillants :

La CAF établit à la fin de chaque trimestre civil, un état des débiteurs défaillants qu'elle transmet pour décision à l'adresse de Monsieur le Président du Conseil Général ou Madame la Présidente de la CMTR.

### b) Examen des dossiers :

Après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR, les dossiers font l'objet d'un traitement dans le cadre des propositions suivantes :

- reprise des paiements,
- rééchelonnement total ou partiel de la dette,
- remise totale ou partielle de la dette,
- admission en non valeur.

## **7 - Articulation du FSL et autres dispositifs :**

Les instructeurs de dossiers FSL Accès devront s'assurer que l'utilisateur ne relève pas de l'intervention du Comité Interprofessionnel pour le Logement (CIL) ou a reçu un avis défavorable notifié de la part de cet organisme.

D'autre part, le FSL n'intervient pas sur les plans et moratoires établis par la Banque de France au titre de la commission de surendettement.

## **8 - Problématique de la non décence du logement :**

L'ensemble des co-financeurs du FSL, en collaboration avec le comité de pilotage, s'engage à lancer une réflexion afin de promouvoir une démarche visant à instaurer un dispositif d'amélioration et de préservation de la qualité du parc locatif, en termes de décence et de salubrité.

En effet, la demande d'une aide du FSL peut s'avérer être opportune pour vérifier l'état du logement notamment au regard des critères de décence, et en informer les instances compétentes.

### **9 - Validation et révision du règlement intérieur :**

Le présent règlement est adopté pour une période de trois ans. Il peut faire l'objet de modifications ou de compléments par voie d'avenants.

Le Président du Conseil Général et la Présidente de la CMTR rendront compte annuellement du bilan d'activité du FSL au Comité Directeur du PDALPD.

# ANNEXE 1

## MISSIONS DU SECRETARIAT FSL

Le secrétariat du FSL, assuré par la CAF du Tarn-et-Garonne, sis à l'adresse suivante :

Secrétariat F.S.L.  
CAF de Tarn-et-Garonne  
37 avenue Gambetta  
82000 MONTAUBAN

1. Réceptionne l'ensemble des demandes d'intervention du FSL, concernant les dossiers d'accès et de maintien dans le logement et les factures d'électricité, de gaz, d'eau et téléphone.
2. Procède à l'enregistrement des dossiers .
3. Diligente, le cas échéant, une visite technique du logement.
4. Instruit les demandes relevant de sa compétence dans le cadre de sa délégation de compétence (cf. règlement intérieur page 6).
5. Inscrit à l'ordre du jour des commissions plénières ,les dossiers complexes , les demandes de remises de dettes
6. Etablit un état d'engagement des crédits après chaque commission.
7. Présente les dossiers en commission.
8. Dresse le procès-verbal de la commission, et le diffuse aux membres de la commission.

9. - Transmet les décisions d'accord aux services du Conseil Général ou de la CMTR pour signature par le Président du Conseil Général ou la Présidente de la CMTR, et, au retour, les envoie aux familles.
  - Signe et adresse l'ensemble des courriers techniques en qualité de délégué.
  - Adresse à EDF et Gaz de France Distribution, le bordereau de décision des dossiers examinés (comprenant la référence client EDF ou Gaz de France Distribution) : Refus ou accord d'aide en précisant le montant. Le délai entre la date de réception au secrétariat et la date de notification de la décision ne peut excéder un mois, afin d'éviter l'accumulation de dettes avec l'arrivée de la facture suivante. Un bilan mensuel des attributions est transmis à chacun des fournisseurs.
10. Transmet les comptes rendus des visites techniques comportant un avis défavorable au service « Hygiène » de la ville de Montauban, au service « Santé-Environnement » de la DDASS ainsi qu'aux mairies concernées.
11. Etablit un bilan annuel à destination du Conseil Général et de la CMTR.
12. La C.A.F. fournit chaque année, avant le 31 avril, des statistiques destinées au représentant de l'Etat.
  - Les données sont définies par arrêté ministériel.

## ANNEXE 2

### PROCEDURE RELATIVE - A L'ACCES ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT - A L'AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE

#### A – ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT :

1 - Imprimé de coordination des aides dûment complété. Bien préciser :

- ▲ la situation du demandeur par rapport aux aides légales ;
- ▲ l'évaluation AL ou APL du nouveau logement ;
- ▲ la situation familiale et professionnelle – Préciser la cohérence entre le projet logement et l'insertion pour tout bénéficiaire du RMI ;
- ▲ l'ensemble des dettes de la famille : terme des crédits contractés ; fournir éventuellement le plan d'apurement entériné par la Banque de France ;
- ▲ la situation par rapport au logement au moment de la demande (raisons motivant le relogement : insalubrité, expulsion, projet familial, professionnel) ;
- ▲ les conditions de restitution de la caution par le bailleur dans le cadre de l'accès à un nouveau logement ;
- ▲ les conditions de remboursement du prêt dans le cadre du maintien dans les lieux ;
- ▲ l'avis motivé de l'instructeur dans le cas de demande de remise de dette ;
- ▲ le destinataire des sommes allouées ;
- ▲ les données concernant l'ancien logement :
  - nature (caravane, foyer, hébergement, HLM,...)
  - statut d'occupation (locataire, propriétaire, hébergé)
  - montant du loyer et des charges
  - montant de la prestation logement.

2 - Imprimé relatif au logement :

▲ Toutes les rubriques portées sur les fiches accès et impayés doivent être complétées par le bailleur.

- 3 - Imprimé « demande d'examen ».
- 4 - Imprimé d'engagement réciproque bailleur/locataire dûment complété et signé.
- 5 - Demande de tiers payant
- 6 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bailleur, de la personne ou de l'organisme qui doit recevoir les fonds.
- 7 - Toute photocopie de pièce datée et signée pouvant justifier de l'état civil.
- 8 - Pour les étrangers, photocopie de la carte de séjour ou de résident.
- 9 - En cas d'impayés de loyer, préciser :
  - ▲ le montant de la dette ;
  - ▲ la période concernée ;
  - ▲ la date d'opposition à l'AL ou APL obligatoire pour tout impayé de loyer correspondant à deux mois plein ou trois mois de loyer résiduel.
  - ▲ la saisine du PASS GRL, le cas échéant.
- 10 - Pour tous les dossiers, l'attestation annuelle d'assurance multirisques habitation est exigée

## **B – AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU :**

### 1 - Recevabilité :

▲ Le client devra avoir acquitté 20 % de la facture.

▲ Le tarif de première nécessité (électricité) et le tarif spécial de solidarité (Gaz) devront être sollicités par toute personne dont les ressources sont inférieures au montant fixé par décret.

NB : EDF et GDF acceptent en complément un échancier en quatre fois maximum.

Le client recherchera une mensualisation pour les consommations à venir.

### 2 - Pièces à fournir :

▲ Imprimé coordination avec évaluation sociale.

▲ Imprimé « demande d'examen »

▲ Numéro CAF ou MSA

▲ Justificatif d'état civil

▲ Facture d'énergie

▲ Fiche de liaison EDF ou GDF dûment remplie et signée avec option mensualisation ou relevé confiance et échancier de paiement.

▲ Facture d'eau ou attestation du bailleur faisant état de la consommation et des sommes dues.

NB : Délai d'instruction : Dans un délai maximum de dix jours après la remise de la convention client par l'agence clientèle EDF ou Gaz de France Distribution, le travailleur social adresse à l'agence clientèle EDF ou Gaz de France Distribution, les propositions d'aide par organisme sollicité et leur montant (ne prendre en compte que les versements directs à EDF ou GDF)

▲ Une seule aide par an peut être sollicitée.

**Accès au logement :**

- dépôt de garantie   
- premier mois de loyer

**Maintien dans le logement :**

- loyer  - eau   
- charges  - électricité   
- gaz   
- autres énergies

Travailleur Social :

Dossier établi le :

N° CAF

N° SS Mme

CPAM

MSA

Autres

N° SS Mr

CPAM

MSA

Autres

Mr  Melle  Mme

Nom J.F. :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Type de famille :  Couple  Couple + Enfants  Personne seule  Personne seul + Enfants  
Situation familiale :  Célibataire  Marié(s)  Vie maritale  Séparé  Divorcé(e)  Veuf(ve)  
Depuis le :

**COMPOSITION DE LA FAMILLE**

	NOM + NOM J.F.	PRENOM	LIEN	F/M	NE(E) LE	SCOLARITE	SITUATION
F O Y : R							
H F							

Locataire HLM  Accédant propriété  Apart.  Etablissement  Organisme gestionnaire :  
 Locataire Mairie  Occupant à titre gratuit  Maison  Hôtel  
 Locataire secteur privé  Hébergé  Caravane  Squat  
 Propriétaire  Autres  Nombres de pièces :

La commission de surendettement a-t-elle été saisie :  oui  non  
- dossier recevable  oui  non  en cours  
- moratoire  oui  non  
si oui : nombre d'année.....





**FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**  
**37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX**  
**Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93**

---

**DEMANDE D'EXAMEN**

Accès dans le logement \*

Maintien dans le logement \*

Impayé d'énergie \*

Monsieur et Madame .....  
domiciliés à .....  
.....  
demandent que leur situation soit examinée dans le cadre du Fonds Solidarité  
Logement pour le logement situé : .....  
.....  
et donnent leur accord pour que leur dossier soit présenté à la Commission F.S.L.

Selon la décision du F.S.L., Monsieur et Madame s'engagent à accepter la  
possibilité d'une aide sous forme de prêt remboursable en 40 mensualités maximum.

Dans ce cas là, Monsieur et Madame .....acceptent le  
principe d'un remboursement par retenue sur les Prestations Familiales ou à défaut  
par tout autre moyen et selon l'échéancier arrêté par l'instance de décision du F.S.L.

Fait à ....., le.....

LE DEMANDEUR

(\*cocher la case concernée)

**FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**  
37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

**ACCES - IMPRIME RELATIF AU NOUVEAU LOGEMENT**

**ORGANISME OU PROPRIETAIRE BAILLEUR :**

NOM : ..... Prénom : ..... N° Tél : .....

ADRESSE : .....

**LOCATAIRE :**

NOM : ..... Prénom : ..... N° Tél : .....

**LOGEMENT** : A remplir obligatoirement.

**ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :**

Rue – Lieu-dit :

Etage : ..... Bâtiment : .....

Ville :

**TYPE DE LOGEMENT** : T6 T5 T4 T3 T2 T1 T1bis (rayer la mention inutile)

Individuel Collectif

Jardin Garage Parking

**LOGEMENT ANCIEN**

**LOGEMENT ANCIEN RENOVE**

Année de construction

Année de construction

.....

.....

**LOGEMENT CONVENTIONNE**

**LOGEMENT RECENT**

Ancien réhabilité Neuf

Année de construction

N° conventionnement .....

**SURFACE HABITABLE** :

**MODE DE CHAUFFAGE** : Individuel Gaz

Collectif Electrique

**DATE DE LA SIGNATURE DU BAIL** : (Prévision éventuelle) .....

**DATE D'ENTREE DANS LE LOGEMENT** : .....

**MONTANT DU LOYER MENSUEL** : ..... € **MONTANT DES CHARGES** ..... €

**MONTANT DE LA CAUTION** (2 mois de loyer hors charges) : ..... €

**CAUTION SOLIDAIRE** OUI NON PASS GRL OUI NON

**Demande d'APL D'Allocation Logement avec Demande de Versement Direct de l'Aide**

Déposée le ..... auprès de la CAF de la MSA

Montant évalué des droits ..... €

Joindre un R.I.B du Bailleur

A ....., le .....  
Le Bailleur Le Locataire



**BAREME PLAFONNE POUR L'ACCES A LA CMU**  
**1er juillet 2009**

<b>COMPOSITION DE LA FAMILLE</b> Nombre de personnes	<b>PLAFOND DES RESSOURCES</b>
1	626,75 €
2	940,17 €
3	1 128,17 €
4	1 316,17 €
5	1 566,87 €
6	1 817,57 €
7	2 068,27 €
8	2 318,97 €
9	2 569,67 €
10	2 820,37 €

Source : CNAM

NB : 250,70 € par personne supplémentaire

**ENGAGEMENTS RECIPROQUES BAILLEUR – LOCATAIRE**

**DANS LE CADRE DU F.S.L**

**POUR LE LOGEMENT SITUE :**

**ADRESSE :** .....

<u>BAILLEUR</u>	<u>LOCATAIRE</u>
NOM : ..... PRENOM : .....	NOM : ..... PRENOM : .....
<ul style="list-style-type: none"><li>- Signer la demande du tiers payant pour l'allocation logement le : .....</li> <li>- Faire opposition à la prestation logement pour tout impayé supérieur à deux mois auprès de l'organisme versant la prestation (CAF ou MSA).</li> <li>- Informer le FSL de la saisine du PASS GRL ,le cas échéant</li> <li>- Informer des difficultés le service référent du dossier avant toute action judiciaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Déposer le dossier prestation logement accompagné du tiers payant.</li><li><input type="checkbox"/> à la CAF *</li><li><input type="checkbox"/> à la MSA *</li><li>(* cocher la case concernée)</li> <li>- Payer le loyer résiduel et les charges</li> <li>- Prendre une assurance habitation</li> <li>- Informer des difficultés éventuelles le référent social chargé du dossier</li> <li>Nom de l'Organisme .....</li> <li>Du Référent Social .....</li></ul>

A ....., le .....

Le Bailleur

Le Locataire

**FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**  
 37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX  
 Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

**MAINTIEN – IMPAYE RELATIF AU LOGEMENT**

**ORGANISME OU PROPRIETAIRE BAILLEUR :**

NOM : ..... Prénom : ..... N° Tél : .....  
 ADRESSE : .....  
 .....

**LOCATAIRE :**

NOM : ..... Prénom : ..... N° Tél : .....

**LOGEMENT :** A remplir obligatoirement.

**ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :**

Rue – Lieu-dit :

Etage : ..... Bâtiment : .....

Ville :

**TYPE DE LOGEMENT :** T6 T5 T4 T3 T2 T1 T1 bis (rayer la mention inutile)

Individuel

Collectif

Jardin

Garage

Parking

**LOGEMENT ANCIEN**

**LOGEMENT ANCIEN RENOVE**

Année de construction .....

Année de construction .....

.....

Année de rénovation .....

**LOGEMENT CONVENTIONNE**

**LOGEMENT RECENT**

Ancien réhabilité Neuf

Année de construction .....

N° conventionnement .....

.....

**SURFACE HABITABLE :**

**MODE DE CHAUFFAGE :** Individuel Gaz

Collectif Electrique Autre

**DATE D'ENTREE DANS LE LOGEMENT :** .....

**MONTANT DU LOYER MENSUEL :** ..... € **MONTANT DES CHARGES** ..... €

**LOGEMENT OUVRANT DROIT A :** APL AL Montant : ..... €

**IMPAYE DE LOYER :**

**MONTANT DES IMPAYES :** ..... € Loyers..... € Charges ..... €

Début de l'impayé : ..... Nombre de mois impayés : .....

Saisine CDAPL OUI le .....NON Abandon de créance du bailleur OUI NON

Opposition à l'AL OUI le .....NON Montant : .....€

à la CAF à la MSA

**TIERS PAYANT :** OUI le .....NON **PASS GRL :** OUI NON

**MISE EN PLACE D'UN PLAN D'APUREMENT :** OUI NON *Joindre un exemplaire*

**SAISINE DE CAUTION SOLIDAIRE** OUI NON *Rappel : Pour toute demande d'aide FSL Maintien, la saisine de la CDAPL de la CAF ou de la MSA est obligatoire selon la réglementation.*

Joindre un R.I.B du Bailleur A ....., le .....  
 Le Bailleur Le Locataire

PROGRAMME 2010 DE CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS SOCIAUX

ANNEXE 4

Investissement 2010

Nom Group	Commune	PROG	MONTANT		INVESTISSEMENT	TOTAL	OBSERVATIONS
			TRAVAUX	HAZ			
Le Moulin	ALBIAS	Boiseries			9 000,00	9 000,00	
		Entrée Hall			10 000,00	10 000,00	
		Façades			58 000,00	58 000,00	
		Menuiserie	36 000,00			36 000,00	
		Electricité			58 000,00	58 000,00	
			36 000,00	0,00	136 000,00	171 000,00	
		Electricité			84 000,00	84 000,00	
		Résidentialisation parking			47 561,93	47 561,93	
		Menuiseries extérieures		22 475,47		22 475,47	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		vnf		24 112,66		24 112,66	La maîtrise du renouvellement de l'air améliore la qualité thermique et l'hygiène de l'air et optimise la déperdition de chaleur au meilleur confort.
Guinaud	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Entrée Hall cibox vigik	7 969,04			7 969,04	
			16 000,00			16 000,00	
Le Blanc	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Entrée Hall cibox vigik	16 000,00			16 000,00	
			16 000,00			16 000,00	
Touzeilh	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Electricité - Chauffage			72 000,00	72 000,00	
		VNF			30 000,00	30 000,00	
			0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	
La Tave	BOURRET	Electricité			96 000,00	96 000,00	
		Façade			90 642,00	90 642,00	
		Portes garages			50 000,00	50 000,00	
		Toiture mousses			18 000,00	18 000,00	
		Menuiseries PVC			64 000,00	64 000,00	
			0,00	0,00	318 642,00	318 642,00	
Courbieu	CASTELSARRASIN	Réseau chauffage bât A			20 000,00	20 000,00	
			0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
Les Sources	CASTELSARRASIN	PVC+VR Elec(4 logts)+Portes d'entrée			24 000,00	24 000,00	
			0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	
Le Klisque	CASTELSARRASIN	Remplacement volets			15 000,00	15 000,00	
			0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
Cosseneil	CASTELSARRASIN	Chauffage		133 000,00		133 000,00	Le rendement de la chaudière s'améliore d'où une réduction de coût de la consommation donc une réduction des charges locatives.
			0,00	133 000,00	0,00	133 000,00	
Les Cheneviers	CASTELSARRASIN	Chauffe eau			50 000,00	50 000,00	
			0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
La Quercynole	CAUSSADE	Electricité			120 000,00	120 000,00	
		PVC	96 000,00			96 000,00	
			96 000,00	0,00	120 000,00	216 000,00	
Colome Haut	DUNES	Toiture - Planches de rive			30 000,00	30 000,00	
		Electricité			24 000,00	24 000,00	
			0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	
République	DUNES	Electricité			30 000,00	30 000,00	
			0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
Moulin à Vent	GARGANVILAR	Chauffage PAC			15 000,00	15 000,00	
			0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
Clos de Millet	GRISOLLES	VNF		46 682,36		46 682,36	La maîtrise du renouvellement de l'air améliore la qualité thermique et l'hygiène de l'air et optimise la déperdition de chaleur au meilleur confort.
		PVC		29 621,45		29 621,45	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		Isolation toiture	10 857,01			10 857,01	
			10 857,01	78 303,81	0,00	87 160,82	
Ferrières	GRISOLLES	Réseau chauffage			15 000,00	15 000,00	
			0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
Vallée du Tarn	LABASTIDE DU TEMPLE	Menuiserie		18 128,00		18 128,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	18 128,00	0,00	18 128,00	
Plaine de Lavit	LAVIT-DE-LOMAGNE	Electricité	150 000,00			150 000,00	
			150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	
Abbal	MOISSAC	Terrasse			56 000,00	56 000,00	
		Entrée Hall cibox vigik			30 000,00	30 000,00	
				33 991,00		33 991,00	La maîtrise du renouvellement de l'air améliore la qualité thermique et l'hygiène de l'air et optimise la déperdition de chaleur au meilleur confort.
			0,00	33 991,00	86 000,00	119 991,00	
Dunant	MOISSAC	Entrée Hall vigik	5 665,00			5 665,00	
		VNF	50 400,00			50 400,00	
		toiture mousses - Zingus	70 000,00			70 000,00	
		Façade - Cages - Pignons	200 000,00			200 000,00	
			326 065,00	0,00	0,00	326 065,00	
Figuéris A B C	MOISSAC	Entrée Hall vigik CBOX	100 170,00			100 170,00	
		E.C.S. solaire bât A		60 000,00		60 000,00	Mise en place de capteurs solaires pour création ECS. Le système existant servira d'appoint d'où réduction du coût du m² d'ECS.
			100 170,00	60 000,00	0,00	160 170,00	
Lakanal	MOISSAC	VIGIK	2 833,00			2 833,00	
			2 833,00	0,00	0,00	2 833,00	
Rouamet	MOISSAC	Entrée Hall cibox vigik	40 000,00			40 000,00	
		elec caves			9 000,00	9 000,00	
			40 000,00	0,00	9 000,00	49 000,00	
Moulin de Jardy		PVC		44 519,00		44 519,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	44 519,00	0,00	44 519,00	
Moulin de Jardy		PVC		11 130,00		11 130,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	11 130,00	0,00	11 130,00	
Bureaux TGH	MONTAUBAN	Menuiseries - Sécurité			20 000,00	20 000,00	
			0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
Lolande	MONTAUBAN	Chauffe eau			52 000,00	52 000,00	
			0,00	0,00	52 000,00	52 000,00	

Investissement 2010

Nom Groupe	Commune	PROGRAMME	FAÇADE	TRAVAUX	INVESTISSEMENT	BUDGET	OBSERVATIONS
Jean Macé	MONTAUBAN	Façade isolation			20 000,00	20 000,00	
Moustier	MONTAUBAN	Volets	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
					6 020,00	6 020,00	
			0,00	0,00	6 020,00	6 020,00	
Chemin de Pautet	MONTAUBAN	Façade Isolation		30 000,00		30 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
		PVC		9 000,00		9 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		Fosse			13 000,00	13 000,00	
Les Carmes	MONTAUBAN	Chauffage	0,00	19 000,00	13 000,00	52 000,00	
					5 000,00	5 000,00	
Le Moutalba	MONTAUBAN	Remplacement volets	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
Villebourbon	MONTAUBAN	Entrée Hall cibox vigik	10 000,00			10 000,00	
			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
Chambord	MONTAUBAN	Chauffe eau bât N			50 000,00	50 000,00	
		Chauffe eau bât P et R			54 000,00	54 000,00	
			0,00	0,00	104 000,00	104 000,00	
Gambetta	MONTAUBAN	Menuiserie		145 106,19		145 106,19	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		Façade		75 181,59		75 181,59	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	220 287,78	0,00	220 287,78	
Pasteur	MONTAUBAN	PVC		66 519,86		66 519,86	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		Façade	74 867,66			74 867,66	
		Entrée Hall	49 791,19			49 791,19	
			124 658,85	66 519,86	0,00	191 178,71	
Lastic I	MONTAUBAN	PVC		55 640,63		55 640,63	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
		Façade	48 660,08			48 660,08	
			48 660,08	55 640,63	0,00	104 300,71	
Rue Bombet	MONTAUBAN	Chauffage			11 131,00	11 131,00	
		Robinet thermostatique			1 050,00	1 050,00	
			0,00	0,00	12 181,00	12 181,00	
Rés. Du Tarn	MONTAUBAN	Façade isolation		60 000,00		60 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
		Menuiserie		12 000,00		12 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	
Docteur Lobat	MONTAUBAN	Toiture		8 000,00		8 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
		Façade Isolation		20 000,00		20 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	28 000,00	0,00	28 000,00	
Louise Michel	MONTAUBAN	Toiture		8 000,00		8 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
		Façade isolation		30 000,00		30 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	38 000,00	0,00	38 000,00	
Côteaux	MONTAUBAN	Toiture			8 000,00	8 000,00	
		Façade isolation			17 000,00	17 000,00	
			0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	
Du centre	MONTPEZAT DE QUERCY	Cibox vigik interphonie			10 000,00	10 000,00	
Porte Haute	MONTRICOUX	Vigik			7 000,00	7 000,00	
			0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	
Les Marchats A B C D E	NEGREPELISSE	Sols souples et durs			30 917,83	30 917,83	
		Electricité			47 255,51	47 255,51	
		façade - Hall - Sols com	145 486,41			145 486,41	
		Menuiserie extérieure	234 809,37			234 809,37	
		Réseau chaleur bois			0,00	0,00	
			380 295,78	0,00	78 173,34	458 469,12	
La Coujoune	NEGREPELISSE	colonnes eau			22 339,00	22 339,00	
		Electricité			70 000,00	70 000,00	
			0,00	0,00	92 339,00	92 339,00	
Taluchet	NEGREPELISSE	Isolation des combles		0,00		0,00	
La Perception	NEGREPELISSE	Peinture Boiserie			5 565,00	5 565,00	
		Façades - Mousse - Toiture			15 000,00	15 000,00	
			0,00	0,00	20 565,00	20 565,00	
Le Hameau du Ruisseau	NEGREPELISSE	Mur de soutènement			0,00	0,00	
La Forge	ORGUEIL	Boiseries			4 175,77	4 175,77	
		PVC 4 logts		16 000,00		16 000,00	L'isolation thermique est renforcée. Il y a réduction de l'effet de paroi froide (c'est-à-dire la vitre est plus chaude qu'avec un simple vitrage donc meilleure sensation de confort à température égale). Evite la déperdition d'énergie.
			0,00	16 000,00	4 175,77	20 175,77	
Jean-Baptiste	REALVILLE	Peinture Boiserie			13 356,00	13 356,00	
La Grange	ROQUECOR	Peinture Boiserie			16 695,00	16 695,00	
			0,00	0,00	16 695,00	16 695,00	
Les Tuileries	SAINT-AIGNAN	PAC			42 500,00	42 500,00	
Les Canelles	VALENCE D'AGEN	Chauffage	28 800,00			28 800,00	
			28 800,00	0,00	0,00	28 800,00	
La Fontaine	VILLEMADE	Peinture Boiserie			5 565,00	5 565,00	
		Eclairage Public			5 565,00	5 565,00	
		Câble			140 000,00	140 000,00	
		Sous-total des opérations en C.I.T.C.	1 378 308,76	959 108,21	1 812 774,04	4 150 191,01	
		Honoraires	178 458,21				
		Budget Total	1 556 766,97	959 108,21	1 812 774,04	4 328 649,22	